Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2428

24.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12375 — DAE / MAF)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2428)

1. Le 16 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Dubai Aerospace Enterprise («DAE», Émirats arabes unis), contrôlée par Investment Corporation of Dubai (Émirats arabes unis);

— Macquarie AirFinance Limited («MAF», Royaume-Uni), contrôlée par Macquarie Transportation Finance Limited (Royaume-Uni), Stichting Depositary PGGM Infrastructure Funds (Pays-Bas) et Australian Retirement Trust (Australie).

DAE acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MAF.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DAE est un bailleur d'aéronefs de l'aviation civile actif à l'échelle mondiale. DAE se compose de deux divisions: DAE Capital et DAE Engineering. DAE Capital est principalement présente dans le domaine de la location d'aéronefs régionaux, à fuselage étroit et à fuselage large. DAE Engineering fournit des services régionaux de maintenance, de réparation et de révision,

— MAF est un bailleur d'aéronefs de l'aviation civile actif à l'échelle mondiale. MAF est principalement présente dans le domaine de la location d'aéronefs à fuselage étroit et, dans une moindre mesure, d'aéronefs à fuselage large à des compagnies aériennes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12375 — DAE / MAF

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE